

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

NOUVEAU - AGF Belgium lance 2 nouvelles formules de Crédit Hypothécaire à taux fixe : le 35 et le 40 ans !

Bruxelles, le 1er février 2006 – Après le 30 ans fixe, AGF Belgium lance 2 nouvelles formules de Crédit Hypothécaire à taux fixe : le 35 et le 40 ans. Ces nouvelles formules offrent des solutions aux candidats acheteurs dans un contexte de hausse des prix de l'immobilier dans certaines régions et de niveau des taux d'intérêt à court et à long terme historiquement bas.

Ces deux nouvelles formules sont exclusivement réservées aux emprunteurs de **25 à 35 ans primo accédants** à la propriété qui souhaitent :

- rembourser une mensualité raisonnable ;
- emprunter un montant plus élevé ;
- sécuriser leur budget via un taux fixe;
 - les formules à taux variable courent un risque de remontée des taux dans les années à venir
 - ce risque est accru pour des crédits à taux variable de durée longue étant donné que dans les premières années, l'amortissement du capital est faible
- bénéficier des avantages fiscaux du crédit hypothécaire sur une plus longue durée.

Pour une mensualité équivalente à 1/3 des revenus disponibles, grâce à l'allongement de la durée de 20 à 40 ans, on peut emprunter 31,32% de plus, ce qui est en ligne avec l'évolution du marché immobilier.

Exemple sur base du tarif n°103 au 1 ^{er} février 2006 (en EUR)						
	Constantes	20 ans	25 ans	30 ans	35 ans	40 ans
Rembourser une mensualité raisonnable	Capital : 125.000	810,38	722,31	665,84	636,93	617,05
Emprunter un montant plus élevé	Mensualité :	125.000	140.250	152.100	159.000	164.150
	Taux d'intérêt	4,90%	5,00%	5,05%	5,20%	5,30%

Bien entendu, à côté de ces nouvelles formules, AGF Belgium continue à offrir une **gamme complète** de Crédits Hypothécaires :

- Taux fixes et variables
- Remboursement par amortissement du capital :
 - mensualités constantes
 - amortissements mensuels constants
- Remboursement par reconstitution du capital :
 - Branche 23
 - Branche 21 flexible
- Remboursement du capital à terme fixe

Vous pouvez consulter les taux de ces formules (en vigueur à partir du 1^{er} février 2006) dans la grille des tarifs en annexe.

Contacts presse

Thierry CONSTANT - 02/214 65 96 – thierry.constant@agf.be

AGF Belgium (Allianz Group) est l'un des acteurs importants du marché belge de l'assurance IARD et Vie (Prévoyance et Placements). Par le seul canal du courtage, AGF Belgium offre un éventail complet de services à une clientèle de particuliers, d'indépendants, de PME et de grandes entreprises. Elle emploie 1.200 personnes en Belgique et est une filiale d'Allianz, leader mondial de l'assurance et de la gestion d'actifs.

Réserve :

Certains des énoncés contenus dans le présent document peuvent être de nature prospective et fondés sur les hypothèses et les points de vue actuels de la Direction de la Société. Ces énoncés impliquent des risques et des incertitudes, connus et inconnus, qui peuvent causer des écarts importants entre les résultats, les performances ou les événements qui y sont invoqués, explicitement ou implicitement, et les résultats, les performances ou les événements réels. Une déclaration peut être de nature prospectif par nature ou le caractère prospectif peut résulter du contexte de la déclaration. En plus, les déclarations de caractère prospectif se caractérisent par l'emploi de terme comme "peut", "va", "devrait", "s'attend à", "projette", "envisage", "anticipe", "évalue", "estime", "prévoit", "potentiel", ou "continue", ou par l'emploi de termes similaires. Les résultats, performances ou événements prospectifs peuvent s'écarter sensiblement des résultats réels en raison, notamment (i) de la conjoncture économique générale, et en particulier de la conjoncture économique prévalant dans les principaux domaines d'activités du groupe Allianz et sur les principaux marchés où intervient la Société, (ii) des performances de marchés financiers, y compris des marchés émergents, (iii) de la fréquence et de la gravité des sinistres assurés, (iv) des taux de mortalité et de morbidité, (v) du taux de conservation des affaires, (vi) de l'évolution des taux d'intérêt, (vii) des taux de change, notamment du taux de change EUR/USD, (viii) de la concurrence, (ix) des changements des législations et des réglementations, y compris pour ce qui a trait à la convergence monétaire ou à l'Union Monétaire Européenne, (x) des changements intervenants dans les politiques des Banques Centrales et/ou des Gouvernements étrangers (xi) des effets des acquisitions (par exemple de la Dresdner Bank AG) et de leur intégration et (xii) des facteurs généraux ayant une incidence sur la concurrence, que ce soit sur le plan local, régional, national et/ou mondial. Beaucoup de ces facteurs seraient d'autant plus susceptibles de survenir, et éventuellement de manière accrue, suite aux événements du 11 septembre 2001 et à leurs conséquences.

Les questions abordées dans le présent document peuvent en outre impliquer des risques et des incertitudes dont la société Allianz AG est régulièrement amenée à faire état dans les documents qu'elle soumet à la Securities and Exchange Commission. La société Allianz AG n'est pas obligée de mettre à jour les informations prospectives contenues dans le présent document.